

## **TRONICS MICROSYSTEMS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 euros  
Siège social : 98 rue du Pré de l'Horre – Z.I. – 38920 CROLLES  
412 152 019 RCS GRENOBLE

---

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS (ci-après la « Société ») et du groupe de sociétés qu'elle constitue avec ses filiales (ci-après « le Groupe » ou « le Groupe Tronics ») durant l'exercice clos le 31 mars 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

### **CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après les conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part un Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,
- et d'autre part, l'une de ses filiales dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

1. **Le contrat de distribution conclu entre notre société-mère, la société EPCOS Inc, et notre filiale TRONICS MEMS** portant sur la fourniture par EPCOS Inc. de prestations de services commerciaux au profit de la Société et de sa filiale Tronics MEMS Inc. portant sur les produits standards fabriqués par la Société et sa filiale Tronics MEMS Inc aux Etats Unis d'Amérique, au Canada et au Mexique, avec effet au 1er octobre 2017, moyennant les conditions financières suivantes :

- versement par TDK Europe GmbH du prix de revente des produits facturé à ses propres clients, minoré des frais de transport desdits produits afférents à leur livraison aux clients ;
- remboursement par la Société et sa filiale Tronics MEMS Inc. des frais couvrant les dépenses pour les services commerciaux objet dudit contrat et paiement d'une majoration indexée sur le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire visé ci-dessus.

## **2. Prêt EPCOS AG à Tronics Mems**

En date du 27 février 2017, la société EPCOS.AG a accordé un prêt de 2 millions de dollars américains à la filiale Tronics Mems afin de financer des achats d'équipements pour le nouveau site de production avec une échéance au 31 août 2017.

En date du 29 Août 2017, la société EPCOS AG a signé un premier avenant avec la filiale Tronics Mems repoussant de 6 mois l'échéance de paiement de ce prêt, portant ainsi l'échéance au 28 février 2018.

En date du 26 février 2018, la société EPCOS AG a signé un premier avenant avec la filiale Tronics Mems repoussant de 12 mois l'échéance de paiement de ce prêt, portant ainsi l'échéance au 28 février 2019.

-oOo-

### **LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU 31 MARS 2018 PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS TOUTE SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons que les mandats et fonctions (y compris salariées) exercés durant l'exercice clos le 31 mars 2018 dans toute société par chacun des mandataires sociaux personnes physiques et par les représentants permanents des mandataires sociaux personnes morales en fonctions au 31 mars 2018, sont les suivants :

- Monsieur Stéphane RENARD, Membre du Directoire et Directeur Général de la Société, exerce par ailleurs les mandats sociaux et fonctions suivants :
  - Membre du Board of Directors de TRONICS MEMS Inc,
  - Président de l'Association Club Nano-Microtechnologie.
  - Président de la société KITSOUNET
- Monsieur Julien BON, Membre et Président du Directoire de la Société depuis le 24 août 2017, exerce par ailleurs les mandats sociaux et fonctions suivants :
  - Membre du Board of Directors de TRONICS MEMS Inc,
- Monsieur Marc DUVAL DESTIN, représentant permanent de la société THALES AVIONICS SAS, Membre du Conseil de Surveillance de la Société, n'exerce par ailleurs aucun autre mandat social.
- Monsieur Marcel MUELLER, Membre et vice-président du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 7 février 2018, n'exerçant aucun autre mandat social, exerce les fonctions suivantes :
  - Responsable du controlling Sensors Business Group d'EPCOS AG
- Monsieur Karsten LOEWE, Membre du Conseil de Surveillance de la Société, exerce par ailleurs les mandats sociaux et fonctions suivants :
  - Executive Vice-Président et CFO Sensors Business Group d'EPCOS AG
  - Membre du management board et managing director de Hermann Beteiligungs GmbH
- Monsieur Peter BALZER, Membre et Président du Conseil de Surveillance de la Société, exerce par ailleurs les mandats sociaux et fonctions suivants :
  - Président et CEO Sensors Business Group d'EPCOS AG
  - Membre du management board et managing director de Hermann Beteiligungs GmbH
  - Directeur du conseil des commissaires de PT. EPCOS Indonesia

Pour mémoire, les règles de cumul des mandats ne s'appliquent pas aux représentants permanents de sociétés de capital-risque, de sociétés financières d'innovation ou de sociétés de gestion habilitées à gérer des fonds communs de placement (article L. 225-95-1 du Code de commerce).

## **REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

L'information ci-après est établie en se référant du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF.

### **Tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

en euro	01/01/2017- 24/08/2017	2016	2015
<b>Pascal Langlois</b> – président du directoire <sup>(1)</sup>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	137 626	207 079	205 231
Valorisation des rémunérations variables attribuées au cours de l'exercice	92 500	92 500	40 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	NA	NA	N/A
<b>Total</b>	<b>230 126</b>	<b>299 579</b>	<b>245 231</b>

<sup>(1)</sup> *Pascal Langlois a quitté la Société le 24 août 2017. Il avait conclu en date du 13 septembre 2013 un contrat de management avec la Société autorisé par le conseil de surveillance du même jour conformément à la procédure des conventions réglementées, pour une durée de six (6) ans renouvelable.*

<sup>(2)</sup> *y compris avantage en nature (à savoir la prise en charge des frais d'hébergement à Crolles et frais de mutuelle)*

en euro	24/08/2017- 31/03/2018	NA	NA
<b>Julien BON</b> – président du directoire <sup>(1)</sup>		-	-
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	56 574	-	-
Valorisation des rémunérations variables attribuées au cours de l'exercice	29 944	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	NA	-	-
<b>Total</b>	<b>87 045</b>	-	-

*Julien BON a été nommé président du directoire de la Société le 24 août 2017. Il a conclu un contrat de management avec la Société autorisé par le conseil de surveillance du 24 août 2017 (et un avenant en date du 15 décembre 2017 autorisé par le conseil de surveillance du 22 novembre 2017) conformément à la procédure des conventions réglementées.*

en euro	01/01/2017- 31/03/2018	2016	2015
<b>Stéphane Renard</b> – directeur général, membre du directoire			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	115 000	95 833	113 910
Valorisation des rémunérations variables attribuées au cours de l'exercice	35 650	NA	20 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	NA	NA	N/A
<b>Total</b>	<b>150 650</b>	<b>95 833</b>	<b>133 910</b>

### Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 et 31 mars 2018 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

en euro	01/01/2017- 24/08/2017		2016		2015	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Pascal Langlois</b> – président du directoire <sup>(3)</sup>						
Rémunération fixe*	123 334	123 334	185 000	185 000	183 750	183 750
Rémunération variable annuelle*	NA	NA	NA	NA	NA	9 000
Rémunération exceptionnelle	92 500	185 000	92 500	NA	40 000	40 000
Jetons de présence	NA	NA	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	14 293	14 293	22 079	22 079	21 480	21 480
<b>Total</b>	<b>230 126</b>	<b>322 627</b>	<b>299 579</b>	<b>207 079</b>	<b>245 231</b>	<b>254 231</b>

\* sur une base brute avant impôt

<sup>(1)</sup> rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement

<sup>(2)</sup> rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social

<sup>(3)</sup> Conformément au contrat de management signé avec la société, une rémunération exceptionnelle, équivalente à 6 mois de salaires, a été versée à Mr Langlois suite à sa révocation par le conseil de surveillance sur l'exercice. La société a décidé de lever la clause de non concurrence ; en conséquence aucune indemnité n'a été versée à ce titre.

en euro	24/08/2017- 31/03/2018		NA		NA	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Julien BON</b> – président du directoire						
Rémunération fixe*	55 419	55 946	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	6 000	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle*	19 155	19 155	-	-	-	-
Jetons de présence	NA	NA	-	-	-	-
Avantages en nature	1 155	1 155	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>81 729</b>	<b>76 257</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\* sur une base brute avant impôt

<sup>(1)</sup> rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement

<sup>(2)</sup> rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social

en euro	01/01/2017- 31/03/2018		2016		2015	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
Stéphane Renard – directeur général, membre du directoire						
Rémunération fixe*	115 000	115 000	95 833	95 833	113 001	113 001
Rémunération variable annuelle	6 900	-	N/A	N/A	N/A	4 280
Rémunération exceptionnelle*	28 750	23 000	NA	NA	20 000	20 000
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	908	908
<b>Total</b>	<b>150 650</b>	<b>138 000</b>	<b>95 833</b>	<b>95 833</b>	<b>133 910</b>	<b>138 190</b>

\* sur une base brute avant impôt

<sup>(1)</sup> rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement

<sup>(2)</sup> rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social

Les parts variables des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont subordonnées à la réalisation d'objectifs essentiellement financiers précis et préétablis (niveaux de chiffre d'affaires, de résultats et de trésorerie), adaptés aux domaines de compétence de chacun des dirigeants mandataires sociaux.

En matière d'avantages en nature, Stéphane Renard ne bénéficie d'aucune assurance chômage (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) mais bénéficie de la mutuelle santé d'entreprise. Pascal Langlois a bénéficié d'une prise en charge par la Société de ses frais d'hébergement à Crolles, de son assurance chômage (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) et de sa mutuelle santé. Julien BON bénéficie d'une prise en charge par la Société de ses frais, de son assurance chômage (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) et de sa mutuelle santé.

## Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Il n'a pas été versé de jetons de présence ou d'autres rémunérations aux mandataires sociaux non dirigeants ni au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 ni au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Pascal Langlois</b> <sup>(1)</sup> président du directoire Date début mandat : Date fin mandat :		X		X	X <sup>(2)</sup>		X <sup>(3)</sup>	
	13 septembre 2013 24 août 2017							
<b>Julien BON</b> <sup>(4)</sup> président du directoire Date début mandat : Date fin mandat :		X		X	X <sup>(5)</sup>		X <sup>(6)</sup>	
	24 août 2017 A l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019							
<b>Stéphane Renard</b> Directeur général, membre du directoire Date début mandat : Date fin mandat :		X		X		X		X
	26 avril 2013 (renouvellement) A l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019							

<sup>(1)</sup> Pascal Langlois a conclu un contrat de management avec la Société autorisé par le conseil de surveillance du 13 septembre 2013 conformément à la procédure des conventions réglementées, pour une durée de six (6) ans renouvelable, ses mandats de membre et de Président du Directoire ayant pris fin le 24 août 2017.

<sup>(2)</sup> hormis les cas de révocation motivée par une faute lourde telle que cette notion est appréciée par la chambre sociale de la Cour de cassation, Pascal Langlois pouvait percevoir en cas de révocation de son mandat, une indemnité compensatrice équivalente à six (6) mois de sa rémunération fixe, telle que celle-ci s'établira au jour de la décision de révocation prise par le conseil de surveillance ou l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

<sup>(3)</sup> hormis les cas de révocations motivées par une faute lourde telle que cette notion est appréciée par la chambre sociale de la Cour de cassation ou de démission, la Société s'était engagée à verser à Pascal Langlois, en contrepartie de son engagement de non concurrence, une indemnité compensatrice, versée mensuellement, égale à 50% de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe perçue au cours des douze (12) derniers mois au sein de la Société.

- <sup>(4)</sup> Julien BON a conclu un contrat de management avec la Société autorisé par le conseil de surveillance du 24 août 2017 (et un avenant autorisé par le conseil de surveillance du 22 novembre 2017) conformément à la procédure des conventions réglementées.
- <sup>(5)</sup> hormis les cas de révocation motivée par une faute lourde telle que cette notion est appréciée par la chambre sociale de la Cour de cassation, Julien BON percevra en cas de révocation de son mandat, une indemnité compensatrice équivalente à cinq (5) mois de sa rémunération fixe, telle que celle-ci s'établira au jour de la décision de révocation prise par le conseil de surveillance ou l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
- <sup>(6)</sup> hormis les cas de réactivation de son contrat de travail suspendu pour la durée de son mandat social, de révocation motivée par une faute lourde telle que cette notion est appréciée par la chambre sociale de la Cour de cassation ou de démission, la Société s'est engagée à verser à Julien BON, en contrepartie de son engagement de non concurrence, une indemnité compensatrice, versée mensuellement, égale à 50% de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe perçue au cours des douze (12) derniers mois au sein de la Société.

## **OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS**

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi et aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport annuel sur la gestion de votre Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés afférents aux comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer nous ont été communiqués par votre Directoire qui nous a également transmis son rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice incluant celui sur la gestion du Groupe (constitué par la Société et ses filiales) et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Après vérification et contrôle, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler :

- sur le rapport de gestion de votre Directoire incluant celui sur la gestion du Groupe et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ainsi que sur le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- sur l'affectation du résultat de l'exercice, savoir une perte de - 5 378 454 euros, en totalité au poste « Report à Nouveau » qui serait ainsi porté d'un solde débiteur de -6 993 965 euros à un solde débiteur de -12 372 419 euros ;
- sur la proposition d'allocation - conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce - aux membres du Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence, d'un montant global de 40 000 euros au titre de l'exercice en cours, étant précisé que lesdits jetons seraient répartis par le Conseil de Surveillance entre ceux de ses membres pouvant être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middenext et retenus par la Société ;
- sur la proposition de ratification de la cooptation décidée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion en date du 7 février 2018 de Monsieur Marcel MUELLER en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Dr. Christoph Martin SCHEUREN, démissionnaire, avec effet à compter du 7 février 2018, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les renseignements contenus dans ce rapport n'appellent de notre part aucune observation particulière.

En conséquence nous vous recommandons l'adoption des résolutions qui vous sont présentées.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE**

Au présent rapport est également joint en **Annexe** un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Pour le Conseil de Surveillance,  
Le Président,  
Monsieur Peter BALZER.



**ANNEXE**  
**TRONIC'S MICROSYSTEMS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 euros  
Siège social : 98 rue du Pré de l'Homme – Z.I. – 38920 CROLLES  
412 152 019 RCS GRENOBLE

**Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité  
accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire  
dans le domaine des augmentations de capital,  
par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce  
et de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31/03/2018**

<b>Date de l'Assemblée Générale</b>	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Durée de validité de la délégation</b>	<b>Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant</b>	<b>Modalités d'utilisation de la délégation</b>
A.G.M 19/05/2016 (10 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation conférée au Directoire, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, <b>des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires,</b>  étant précisé que le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 200.000 actions <sup>1</sup> d'une valeur nominale de 1 euro l'une	38 mois (i.e. jusqu'au 19/07/2019)	Néant	Néant

<sup>1</sup> Étant précisé que le nombre de 200 000 constitue une enveloppe maximale sur laquelle s'imputera toute émission d'options de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de BSA, de sorte qu'au total le nombre d'options/actions gratuites/bons émis au titre des délégations et autorisations conférées par l'AGM du 19.05.2016 ne puisse dépasser 200 000.

A.G.M 19/05/2016 (11 <sup>ème</sup> résolution)	Autorisation conférée au Directoire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs, fois, à l' <b>attribution gratuite d'un nombre total maximum de 200.000 actions<sup>2</sup> existantes ou à émettre par la Société</b> , au profit des salariés de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II et L.225-197-2 du code de commerce, ainsi qu'au profit des salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,	38 mois (i.e. jusqu'au 19/07/2019)	Néant	Néant
A.G.M 19/05/2016 (12 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire pour attribuer un nombre maximum de 200.000 <b>bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »)</b> donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 1 euro, au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de Membres du conseil de surveillance et censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des bons et n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de Membres de tout comité que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou de l'une de ses filiales,  ouvrant droit à la souscription d'un nombre maximum de 200.000 actions ordinaires <sup>3</sup> d'une valeur nominale de 1 euro l'une	18 mois (i.e. jusqu'au 19/11/2017)	Néant	Néant

<sup>2</sup> Idem note 8

<sup>3</sup> Idem note 8